

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 171 DU 23 JUILLET 2015

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIPP – DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Christophe DEBEYER, directeur de l'immigration et de l'intégration

Arrêté portant délégation de signature aux agents du bureau de l'admission au séjour et de la section de l'asile de la direction de l'immigration et de l'intégration pour les récépissés de demande de carte de séjour



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction des
politiques
Publiques

Bureau des affaires
départementales
et du suivi de l'action
de l'État.

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
à M. Christophe DEBEYER
directeur de l'immigration et de l'intégration**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD/ PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret du 14 février 2014 nommant M. Guillaume THIRARD, Sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2014 nommant M. Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, à compter du 1^{er} octobre 2014

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature au chef du bureau de l'admission au séjour et aux chefs de section de la direction de l'immigration et de l'intégration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2015 nommant Mme Hélène DEBRUGE, adjointe au directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris en application du décret n°2015-316 du 19 mars 2015 modifiant les modalités d'instruction des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ainsi que les déclarations de nationalité souscrites à raison du mariage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2015 portant délégation de signature à M. Christophe DEBEYER, directeur de l'immigration et de l'intégration ;

Vu les décisions d'affectation des agents de la direction de l'immigration et de l'intégration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord pour les décisions relevant de ses attributions et notamment :

- les correspondances courantes et tous documents à l'exclusion des arrêtés portant réglementation générale, des circulaires portant instructions générales, du courrier ministériel et des correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ;
- les décisions portant retrait ou refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour ou d'une autorisation provisoire de séjour, et l'abrogation de ces décisions ;
- les décisions portant abrogation d'un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois, en application de l'article R.311-3, dernier alinéa, du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions portant refus de regroupement familial ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application du I de l'article L.511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces décisions ;
- les décisions portant refus de délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs et des titres d'identité républicains ;
- les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application du II de l'article L.511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces décisions ;

- les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, et l'abrogation de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, prononcées en application du III de l'article L.511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile et les décisions de prolongation d'une interdiction de retour prévues au sixième alinéa du même III, et l'abrogation de ces décisions ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L.511-3-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces décisions ;
- les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L.531-1 à L.531-3 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces mesures ;
- les décisions de reconduite à la frontière, en application de l'article L.533-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces décisions ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application des articles L.551-1 et L.555-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L.561-1 et L.561-2 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces décisions ;
- les décisions portant refus d'admission au séjour des étrangers qui demandent à bénéficier de l'asile, en application des 1° à 4° de l'article L.741-4 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces décisions ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention des étrangers placés ou maintenus en rétention administrative en application des articles L.552-1 et L.552-7 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention, en application de l'article L.552-9 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le Premier Président de la Cour d'Appel ;
- les mémoires en défense devant le tribunal administratif de Lille et, le cas échéant, devant le Premier Président de la Cour Administrative d'Appel de Douai ;
- les avis émis en matière d'acquisition de la nationalité française par mariage prévus par le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 (article 2) à l'exclusion :
 - des décisions d'irrecevabilité article 2 - I du décret précité ;
 - des décisions de rejet ou d'ajournement article 2 - III du décret précité
- les avis émis en matière de naturalisation et de réintégration par l'autorité compétente au titre du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 à l'exclusion :
 - d'avis défavorables en application de l'article 44 du décret précité ;
 - d'avis constatant l'irrecevabilité de la demande en application de l'article 45 du décret précité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, sur

le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence ou réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau),

- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mme Corinne BELLOT pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némio et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Christophe DEBEYER, directeur de l'immigration et de l'intégration et sous l'autorité de celui-ci.

Délégation de signature est également donnée à Mme Isabelle CATEL pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némio et la constatation du service fait en matière de paiement des sommes que l'État peut être condamné à payer par les juridictions administratives sur le fondement de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991 et de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, en ce qui concerne la signature des bons de commande pour l'exécution du marché de prestations de représentation en justice relatives à la défense contentieuse de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du secrétaire général, du secrétaire général adjoint et de M. Christophe DEBEYER, délégation est donnée à Mme Hélène DEBRUGE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur de l'immigration et de l'intégration, pour signer les décisions conférées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du secrétaire général, du secrétaire générale adjoint, de M. Christophe DEBEYER et de Mme Hélène DEBRUGE, délégation est donnée à Mme Nathalie LECH, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme régionale « naturalisation », pour signer les décisions conférées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBEYER, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Hélène DEBRUGE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre GUILLEMAUD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'admission au séjour de la direction de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : titre de séjour, récépissés de demande de carte de séjour, autorisation provisoires de séjour, titres d'identité républicains, documents de circulation pour étrangers mineurs, opposition à sortie de territoire, visas préfectoraux de retour, prorogations de visas consulaires, visas préfectoraux de court et long séjour pour les territoires et collectivités d'outre-mer, listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne, autorisations de regroupement familial, enregistrement des droits de chancellerie et des droits de visa de régularisation, ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures d'admission au séjour des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GUILLEMAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par M. Robert LYOEN, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de l'admission au séjour.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre GUILLEMAUD et de M. Robert LYOEN, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Mme Olivia CODIAT, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, cheffe de la section des examens spécialisés à l'exclusion des décisions relatives aux premières demandes de titre de séjour.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique JONVILLE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, responsable de la section de l'éloignement, en ce qui concerne les autorisations provisoires de séjour délivrées aux étrangers assignés à résidence, les bons de commandes pour l'exécution du marché de prestations juridiques ayant pour objet la défense de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires, ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures d'éloignement.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Mme Myriam POUPART-TASZAREK, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, responsable de la section de l'asile, en ce qui concerne les cartes de résident prévues au 8° de l'article L. 314-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et les cartes de séjour temporaires prévues à l'article L.313-13 du même code, les récépissés de demande de carte de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les titres de voyage pour réfugié, les convocations « Dublin » ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures d'asile.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie LECH, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la plate-forme régionale « naturalisations », en ce qui concerne les correspondances courantes relatives aux procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par mariage à l'exclusion des avis au ministère chargé des naturalisations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LECH, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 10 du présent arrêté sera exercée par Mme Brigitte LARONCHE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de la plate-forme régionale « naturalisations ».

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CATEL, secrétaire administrative de la l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure et à Mme Isabelle FIEVET, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, affectées à la direction de l'immigration et de l'intégration, en ce qui concerne les autorisations provisoires de séjour, la signature des mémoires en réponse aux requêtes devant les juridictions administratives ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures de contentieux administratif.


Article 12 : L'arrêté préfectoral du 19 août 2014 susvisé portant délégation de signature au chef du bureau de l'admission au séjour et aux chefs de section de la direction de l'immigration et de l'intégration est abrogé.

Article 13 : L'arrêté préfectoral du 29 mai 2015 susvisé portant délégation de signature à M. Christophe DEBEYER, directeur de l'immigration et de l'intégration est abrogé.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

23 JUL. 2015

A blue ink signature, appearing to be 'J. CorDET', written in a cursive style.

Jean-François CORDET



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la
préfecture du Nord

Direction des politiques
publiques

Bureau des affaires
départementales et du
suivi de l'action de l'État

Arrêté portant délégation de signature aux agents du bureau de l'admission au séjour et de la section de l'asile de la direction de l'immigration et de l'intégration pour les récépissés de demande de carte de séjour

Le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) et notamment ses articles L.742-1, R.121-15, R.311-4 alinéa 1^{er}, R.311-5 à R.311-6 et R.742-2 à R.742-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 14 février 2014 nommant M. Guillaume THIRARD, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2014 nommant M. Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, à compter du 1^{er} octobre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature aux agents du bureau de l'admission au séjour et de la section de l'asile de la direction de l'immigration et de l'intégration pour les récépissés de demande de carte de séjour ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 5 janvier 2012 relative aux conditions de délivrance et de durée de validité des récépissés et des titres de séjour ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 28 novembre 2012 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le rapport de l'inspection générale de l'administration du 26 mars 2010 sur la délivrance des titres de séjour par la préfecture du Nord, et notamment la recommandation n°20 préconisant de « faire signer les récépissés de carte de séjour par l'agent qui les délivre effectivement » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les agents affectés au bureau de l'admission au séjour de la direction de l'immigration et de l'intégration dont le nom suit sont autorisés à revêtir de leur signature les récépissés de demande de carte de séjour remis aux étrangers admis à souscrire une demande de titre de séjour (première délivrance, renouvellement, modification, duplicata) auprès de la préfecture du Nord au vu d'un dossier complet comprenant les pièces probantes relatives à leur état civil, à leur domiciliation dans le département du Nord et à l'objet de leur demande d'admission au séjour :

- Mme Corinne ALCIBIADE,
- Mme Faouzia AMAZIANE,
- Mme Noura ATMANI,
- Mme Béatrice BELLENGIER,
- Mme Claudine BOIDIN,
- Mme Sandrine BROCARD,
- Mme Marie-Pierre BRUYÈRE,
- Mme Patricia CAILLIÈRE,
- Mme Lydie CRETON,
- Mme Olivia CODIAT,
- Mme Martine DECLERCQ,
- Mme Karine DEROZIER,
- M. Tony DUMONT,
- Mme Céline FARINARO,
- Mme Lindsay GAMBIE,
- Mme Annick GARÇON,
- Mme Marie-Antoinette GLADYSZ,
- Mme Héliana HEUANGPRASEUTH,
- Mme Meryem KHALID,
- Mme Annie LAMON,
- Mme Zohra LAGRENEZ,
- Mme Lydia MACIAK,
- Mme Laure MARLIER,
- Mme Françoise NOWACKI,
- Mme Rita RAMASAWMY,
- Mme Sabah SALHI,
- Mme Phayou Cam SU,
- M. Xavier SAISON,
- M. David THUILLIER,
- Mme Audrey VANHEUVERSUYN,
- Mme Véronique VIRY,
- Mme Nathalie WARROT.

Article 2 : Les agents affectés à la section de l'asile de la direction de l'immigration et de l'intégration dont le nom suit sont autorisés à revêtir de leur signature les autorisations provisoires de séjour valables un mois « en vue de démarches auprès de l'OFPPA », les récépissés « constatant le dépôt d'une demande d'asile »

remis aux étrangers admis provisoirement au séjour qui demandent à bénéficier de l'asile, les récépissés « constatant l'admission en France au titre de l'asile » remis aux étrangers entrés en France sous couvert d'un visa de long séjour délivré au titre de l'asile, dans l'attente de la délivrance de leur titre de séjour, et les récépissés « constatant la reconnaissance d'une protection internationale » remis aux étrangers reconnus réfugiés ou apatrides ou ayant obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire et admis à souscrire une demande de délivrance de titre de séjour auprès de la préfecture du Nord au vu d'un dossier complet comprenant les pièces probantes relatives à leur état civil, à leur domiciliation dans le département du Nord et, le cas échéant, dans le département du Pas-de-Calais, et à l'objet de leur demande d'admission au séjour :

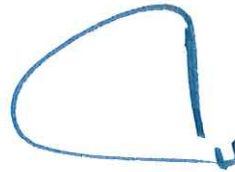
- Mme Maëva BRENNET,
- Mme Monique COUNEN,
- Mme Nathalie CHARLET.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 19 août 2014 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

23 JUL. 2015



Jean-François CORDET